INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le FCE établit un diagnostic inquiétant

Les ports algériens sont obsolètes et incapables de concurrencer d'autres ports méditerranéens, notamment marocains. L'Algérie risque de perdre des dizaines de points de croissance économique faute d'une stratégie efficiente en matière de développement portuaire.

Chérif Bennaceur – Alger (Le Soir) - «Il n'y a pas de stratégie» en matière de développement des infrastructures portuaires en Algérie, déclarait, hier, le consultant et ancien P-dg du port de Béjaïa, Abdelkader Boumsila. Intervenant lors d'un atelier-débats, initié par le Forum des chefs d'entreprises (FCE) et consacré au thème «Les ports algériens, un gisement de croissance et de compétitivité», ce consultant constate notamment que les ports nationaux sont obsolètes, avec une taille et un mode de gouvernance encore problématiques et sont dans l'incapacité de répondre aux flux croissants du commerce extérieur et aux évolutions du transport maritime mondiale.

Voire les ports algériens dont la majorité date de l'ère coloniale et pour lesquels aucun investissement porteur n'a été consenti par l'Etat algérien s'avèrent incapables de concurrencer d'autres ports méditerranéens. A ce propos, et le président du FCE, Réda Hamiani, ainsi qu'un autre expert consultant en transport et logistique, Abdelhamid Bouarroudj, n'ont pas manqué d'y faire allusion, l'Algérie, déjà très en retard, risque d'être dépassée à terme par le Maroc.

Voire l'Algérie, dont les échanges commerciaux concernent essentiellement les hydrocarbures, risque d'être contrainte d'ici quelques années de faire transiter ses marchandises et son pétrole par la nouvelle plateforme portuaire de Nador West Med, située à 50 km du port de Tanger.

Or, dans le contexte où le trafic portuaire en Algérie subit moult contraintes, en termes de délais trop longs de dédouanement, d'insuffisances logistiques, de faible régulation et d'errements en termes de gouvernance, générant d'importants coûts et surcoûts (estimés à plus de 2 milliards de dollars par an), l'économie nationale perd donc des dizaines de points de croissance.

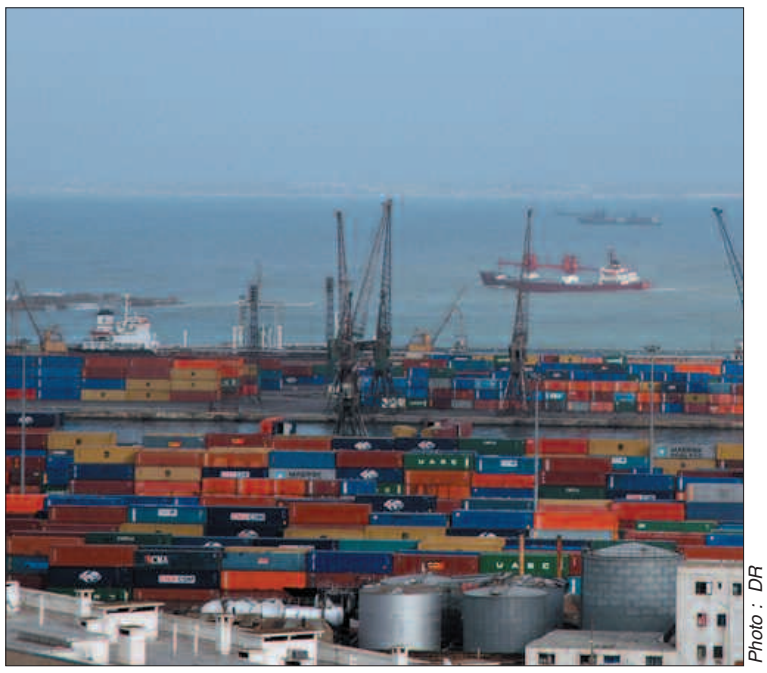

Photo : DR

Certes, un coût difficile à quantifier de manière précise, en raison d'une certaine «indigence» en matière d'information statistique et économique, comme le relèvent plusieurs participants à cet atelier. Néanmoins, ce coût pourrait être évalué à quelques dizaines de points de croissance, soit 20 à 30% de la richesse nationale, selon une estimation du consultant Bousmila contre un taux de 15% au Maroc et de 17% dans les pays émergents. Autre insuffisance relevée, l'absence d'un arsenal législatif et réglementaire spécifique régissant tant le transport par conteneurs que l'intermodalité, comme le relève l'expert Abdelhamid Bouarroudj.

Or, le projet de renforcement de la flotte nationale par l'acquisition d'une vingtaine de navires, le lancement d'une étude sur la construction d'un grand port au centre du pays et l'impulsion du projet de guichet unique du commerce extérieur sont certes opportuns.

Toutefois, ces initiatives des pouvoirs publics risquent cependant d'être inefficientes, d'encourager les errements et autres pratiques managériales décriées, faute de pouvoir sortir de l'«inertie», comme l'évoque un autre consultant, A. Seriai. D'où l'opportunité de réformes nécessaires, d'une stratégie de développement réelle et d'une vision ambitieuse, au-delà de l'intérêt à développer la libéralisation du secteur portuaire, la mutualisation et des moyens de facilitation, comme évoqué lors de cet atelier.

C. B.

LITIGES SUR LE DROIT DE CONCESSION DES TERRES PRIVÉES DE L'ÉTAT

Une instruction donne gain de cause aux «véritables exploitants»

Les acheteurs du «droit de jouissance» chez les anciens exploitants des terres privées de l'Etat peuvent désormais régulariser leur situation auprès de l'Office national des terres agricoles (ONTA) et le convertir en «concession».

«Les dossiers en question devront être régularisés par le confortement de l'acquéreur à condition que ce dernier réponde aux conditions fixées par les lois de 1987 et 2010 et exploite réellement la terre. Dans ce cadre, il faudra procéder à l'annulation de l'acte administratif de «l'exploitant cédant», a indiqué l'APS, citant une instruction interministérielle datant de septembre dernier.

L'instruction, signée par les ministères de l'Agriculture et du Développement rural, des Finances et de l'Intérieur et des Collectivités locales, est déjà mise en application.

Selon un premier bilan fait par l'ONTA.,«les commissions de wilaya ont régularisé, à ce jour, 625 dossiers et en ont rejeté 337 sur les 2.500 dossiers recensés dans ce cas de figure, c'est-à-dire les dossiers déposés par les exploitants ayant vendu et ceux ayant acheté le droit de jouissance.».

Les nouvelles modalités d'exploitation des terres relevant du Domaine privé de l'Etat sont fixées désormais par la loi n° 10-03 qui consacre la concession comme mode d'exploitation de ces terres en remplacement du droit de jouissance perpétuelle institué par la loi 87-19. Ce droit étant «cessible, transférable et saisissable», certains bénéficiaires ont dû le «vendre» à des tiers.

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, de nombreux anciens exploitants ont voulu convertir leurs «droits de jouissance cédés» en des «concessions», ce qui a posé énormément de problèmes aux commissions des wilayas en charge de l'assainissement du foncier agricole. «Parmi les dossiers présentés aux commissions, figurent ceux dont les exploitants initiaux ont procédé à la cession de leurs droits de jouissance, soit par acte notarié établi dans le cadre de l'instruction interministérielle n°007 de juillet 2002, mais non publié à la conservation foncière, soit par acte sous-seing privé.», a-t-on précisé.

L'instruction est venue justement rassurer les «véritables exploitants» sur leur droit. «Les rejets sont dus au fait que ces exploitants ont vendu leur droit, donnant raison aux acquéreurs qui ont travaillé réellement la terre.», explique-t-on. La commission de wilaya ne peut néanmoins prendre en charge les dossiers des exploitants ayant introduit des actions en justice et dont le jugement n'a pas été prononcé et ce, a-t-on souligné, jusqu'à ce que la justice se prononce définitivement.

Il convient enfin de signaler que 219.000 agriculteurs exploitant individuellement ou collectivement 2,8 millions d'hectares sont concernés par cette conversion, 210.577 exploitants ont déposé leurs dossiers au niveau de l'ONTA (96%), 165.677 ont signé les cahiers de charges et 42.820 ont déjà obtenu les actes de concession établis par les services des Domaines.

L. H.

L'ANCIEN MINISTRE ABDELLATIF BENACHENHOU L'AFFIRME :

«Un audit du secteur économique doit être réalisé»

L'ancien ministre des Finances, Abdellatif Benachenhou a préconisé hier «un audit sérieux du secteur économique», mettant aussi l'accent sur la réalité «d'un investissement faible en dépit d'une masse importante de liquidités».

F-Zohra-B. Alger (Le Soir) - Pour le professeur agrégé de sciences économiques, la question des investissements est directement liée à un problème d'organisation et à un manque de confiance des investisseurs jugés ainsi particulièrement frileux.

Photo : DR

Pour ce qui est du climat des affaires, le spécialiste dira qu'il existe un problème de fond qui est l'absence de stabilité de la propriété. «L'environnement des affaires doit être stabilisé, ceci alors qu'il n'y a pas de garantie de la pérennité», assure l'intervenant dans le cadre d'un séminaire sur la conjoncture économique mondiale à Alger organisé par la banque HSBC.

Il notera par ailleurs que l'épargne représente 40 % du PIB et l'investissement 35% du PIB alors que la croissance est jugée «particulièrement molle» et le climat du travail «détérioré».

Concernant ce dernier point, le spécialiste a précisé que la tendance actuelle va plutôt vers un travail journalier et des contrats à durée déterminée. Pour M. Benachenhou, la situation des investissements dans les sociétés modernes que sont les SARL et les SPA est de moins 20%.

«L'une des raisons de cette situation est le dérèglement de l'allocation de la ressource. Elle ne va pas là où il faut, ceci notamment en raison du fait que 80% de la rente va aux dépenses de l'Etat et aussi en raison de la répartition des ressources budgétaires, les dépenses publiques représentant 40 à 46 % du PIB et les dépenses fiscales 45% du PIB», explique M. Benachenhou mettant l'accent sur un dysfonctionnement des dépenses du service public. Il citera l'exemple du secteur de la santé qui, selon lui, est sous financé et le secteur de l'éducation qui a une finance déséquilibrée, alors qu'un budget plus conséquent est alloué au secteur de l'enseignement supérieur.

Ceci alors que 22% du PIB sont orientés vers l'action sociale, 13% vers les dépenses budgétaires et 3% vers le logement. Selon l'expert aussi, tous les pays arabes privilégient la subvention du produit par rapport à la subvention des personnes. «De ce fait on ne sait pas qui profite de la subvention», commente l'intervenant, évoquant aussi «un pays qui consomme beaucoup et n'investit pas assez».

F-Z. B.